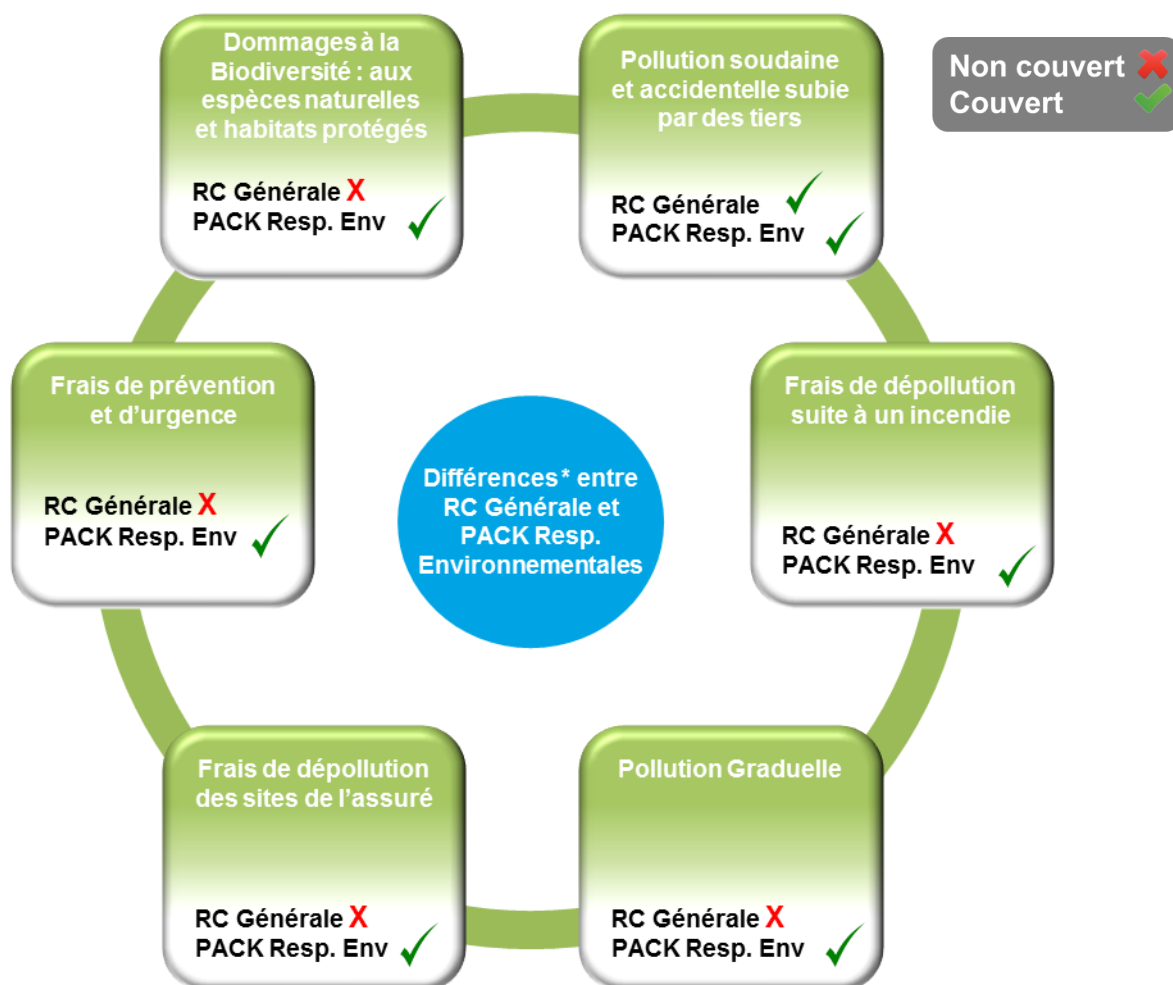


La réglementation en matière de protection de l'environnement fait évoluer les enjeux liés aux risques de pollution.

Suite à l'adoption de la Directive européenne sur la Responsabilité Environnementale, transposée en droit français (Loi LRE du 1^{er} août 2008) et à l'introduction du Préjudice Ecologique dans le code civil (08/08/2016), les entreprises sont tenues responsables des dommages causés aux tiers, à l'écosystème et aux services écologiques associés du fait de leurs activités.

Quelles sont les garanties du PACK Responsabilités Environnementales



* Différences généralement constatées entre le PACK Responsabilités Environnementales et des polices de RC générale.

Pour le détail des garanties proposées, référez-vous aux Conditions Générales du PACK Responsabilités Environnementales (www.aig.com/fr/pack).

Points Forts

Solution « tout en un » avec des montants de garantie, de prime et de franchise adaptés aux entreprises jusqu'à 50 M€ de CA et jusqu'à 10 sites

Une réponse unique : toutes les expositions environnementales des entreprises consolidées dans un seul contrat d'assurance multirisque

Des garanties exclusives : atteinte aux personnes salariées en cas de fait de pollution garanti et communication de crise en cas de pollution

Garantie de la responsabilité civile personnelle ou solidaire du dirigeant

Un service gratuit d'assistance ALLO INFO JURIDIQUE

Vous êtes tous concernés !

Si votre entreprise répond aux critères d'éligibilité fixés parmi lesquels, un chiffre d'affaires consolidé jusqu'à 50 M€ et un nombre de sites jusqu'à 10, vous pouvez bénéficier des garanties PACK Responsabilités Environnementales.

Outre les secteurs traditionnellement identifiés (papeteries, imprimerie, métallurgie, garages, entrepôt, centre de stockage de déchets, scieries...), toute entreprise est exposée à un risque environnemental et peut être amenée à gérer des déchets dangereux sous toute forme, que ce soit des cartouches d'encre ou des produits d'entretien.

Le PACK Responsabilités Environnementales s'adresse aux entreprises intervenant dans des secteurs d'activité aussi divers que la culture et la production animale, l'industrie alimentaire, la fabrication de boissons, de textiles, l'industrie de l'habillement, l'industrie du papier et du carton, l'imprimerie, la fabrication de produits métalliques, informatiques ou électroniques, la réparation et l'installation de machines et équipements, les secteurs de l'automobile, du commerce, du transport, de l'hébergement, de la restauration.

Pourquoi le PACK Responsabilités Environnementales d'AIG est votre solution d'assurance ?

- L'équipe de souscription la plus importante et la plus spécialisée en Europe Continentale
- + de 30 années d'expérience en responsabilités environnementales

Pour plus d'informations : www.aig.com/fr/pack



DMC AIG - PACK EIL 001 – Décembre 2018

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone :

+331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.